FRC 1654
Case FRC 14022

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Sur l'assassinat de COLLOT-D'HERBOIS, *Représentant du peuple*,

LU A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

PAR BARÈRE.

Reflexions des citoyens COUTHON *et* COLLOT-D'HERBOIS *sur le même objet.*

Séance du 4 prairial, l'an second de la République une et indivisible.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

C'est dans une section de Paris, désignée par le nom d'Amis-reunis de la liberté, qu'un autre Représentant du peuple vient d'être assassiné par un scélérat; mais du moins cette fois nous n'avons pas à pleurer la mort d'un républicain: Collot d'Herbois est au milieu de nous. Tel est notre sort tandis que nous ne cessons de travailler au salut de la Republique, le crime & l'assassinat veillent

THE NEWBERRY LIBRARY

à la porte de ce temple des lois. Ils épient dans les places publiques & dans les ſpectacles; ils s'introduiſent juſques dans les foyers des repréſentans du peuple; ils habitent ſous le même toit, pour porter des coups plus aſſurés & pour inſpirer moins de défiance.

C'eſt donc trop peu pour les tyrans de l'Europe & leurs vils ſuppôts en France, de faire immoler Lepeletier, Châlier & Marat!

C'eſt donc trop peu pour l'ariſtocratie ſacerdotale & nobiliaire, d'avoir fait périr tant de républicains dans les campagnes rebelles de la Vendée!

C'eſt donc trop peu pour les mânes parricides des Danton, des Hébert, des Briſſot & des Chaumette, d'avoir mis cent fois la choſe publique en péril, & d'avoir ſtipulé au milieu de nous pour la guerre civile, pour tous les crimes, pour le fanatiſme, pour la nobleſſe & pour la royauté!

Il leur faut encore de nouveaux martyrs de la foi républicaine; il faut de nouvelles victimes aux héritiers impies des Capet & des contre-révolutionnaires qui ont péri, comme lui, ſur l'échafaud élevé par la juſtice du peuple.

Il faut aux gouvernemens royaux des forfaits & des aſſaſſinats. Ils ne peuvent pas vaincre l'énergie du peuple français, ils ne réſiſtent plus au courage de ſes armées: qu'on empoiſonne, qu'on aſſaſſine, eſt la réponſe des tyrans coaliſés. Quel autre préſent pouviez-vous attendre de ces fléaux de l'eſpèce humaine, décorés du nom *d'empereur & de roi?*

Leurs factions ont péri; leurs complices, déguiſés ſous mille bannières différentes, ſont démaſqués, ſaiſis, frappés de mort tous les jours. Leurs intelligences corruptrices ſont dévoilées ſur les frontières, leurs eſpions fuſillés, leurs intrigues déjouées, leurs canons pris, leurs troupes battues, leurs hordes fugitives & leurs villes priſes: que feront-ils? ce qu'ils ont toujours fait; des crimes, des meurtres.

Sur qui les commettront-ils ? Ils ont pendant une année entière organisé l'assassinat de la Convention nationale, après en avoir tenté cent fois la dissolution par elle-même ou par l'égarement de quelques citoyens.

C'est sur les deux comités de sûreté générale & de salut public qu'ils ont déversé leur haine, préparé leurs complots & dirigé leurs coups. Les factions intérieures, dont le glaive de la loi abat de temps en temps les chefs & les instrumens, ressemblent à ces plantes vénéneuses qui pullulent aussitôt que le cultivateur a oublié de les extirper entièrement. Les factions intérieures ne cessent de correspondre avec le gouvernement britannique, marchand de coalitions & acheteur d'assassinats, qui ne cesse de poursuivre la liberté comme sa plus grande ennemie. Ainsi, tandis que vous placiez à l'ordre du jour la justice & la vertu, les tyrans coalisés mettoient à l'ordre du jour le crime & l'assassinat. Oui, par-tout vous trouvez le fatal génie de l'Anglais, & des factions intérieures qu'il ne cesse de nourrir au milieu de nous, dans nos marchés, dans nos campagnes, sur les mers, dans le continent, chez les roitelets de l'Europe, comme dans nos cités. C'est la même tête qui dirige les mains qui assassinèrent Basseville notre résident à Rome, les marins français dans le port de Gênes, les Français fidèles en Corse. C'est la même tête qui dirige le fer contre Lepeletier & Marat, la guillotine sur Châlier, & les armes à feu sur Collot-d'Herbois.

C'est de lui, c'est de ce représentant incorruptible & courageux que je viens vous parler ; c'est sur lui que la main du crime a voulu s'appesantir ; c'est lui qui est une nouvelle preuve de la destinée heureuse de la République.

Un homme : non, c'est un monstre ! vous le verrez par ses réponses à l'interrogatoire : Admiral (c'est son nom),

placé à la loterie nationale en qualité de garçon de bureau, par ce qu'il appelle le marquis de Mauzi, *chambellan du tyran d'Autriche*, au ſervice duquel il a été deux ans, ayant toujours le coſtume ſous lequel ſe ſont déguiſés ſi ſouvent les nobles & les contre-révolutionnaires ; ayant demeuré au ſervice du miniſtre Bertin, de l'abbé ſon fils, & de ſa ſœur Belle-Iſle, *tous émigrés* ; Admiral eſt allé ſe loger, depuis trois mois, dans la maiſon où loge Collot-d'Herbois, à la rue Favart, habillé conſtamment avec le coſtume des ſans-culottes. C'eſt-là qu'il a cru ſans doute pouvoir ourdir plus facilement une partie du complot, dont il devoit être le principal exécuteur ſur d'autres membres du comité.

Ici nous devons dire à la Convention le réſultat de nos relations diplomatiques.

Le gouvernement anglais, à qui la République françaiſe eſt apparue dans ſa vigueur actuelle & dans ſa grandeur prochaine, a juré d'acheter, à quelque prix que ce ſoit, tous les crimes néceſſaires à la déſorganiſation du gouvernement. Il a diſſéminé la calomnie dans les deux mondes, & vomi parmi nous la trahiſon & la guerre. Il a peuplé Paris de *conſpirateurs*, & entouré la repréſentation nationale d'aſſaſſins ; mais le peuple veille, la Convention nationale délibère, & le gouvernement révolutionnaire agit.

Voici ce que nous liſons dans une lettre d'un de nos agens en Hollande ; elle nous eſt communiquée par le commiſſaire des relations extérieures : & ce n'eſt pas à l'Europe que nous dénonçons ces crimes britanniques ; l'Europe eſt trop avilie ſous les rois pour nous entendre ; nous parlons aux républicains français qui vengeront tant d'attentats, & à l'humanité entière qui ſaura y applaudir.

Extrait de la lettre de Hollande, 17 Floréal.

« Je répéterai encore que les comités doivent employer » toute leur vigilance pour prévenir les complots dirigés » de Londres contre eux-mêmes, & particulièrement contre » Robespierre. Pitt prodigue à cela son or; il voit avec » beaucoup de chagrin l'institution du gouvernement ré- » volutionnaire, dont il ne peut cependant s'empêcher de » faire l'apologie lui même. Voici comme s'exprime un de » ses correspondans à ce sujet : Nous craignons beaucoup » l'influence de Robespierre. Plus le gouvernement répu- » blicain sera concentré, dit le ministre, plus il aura de » force, & plus il sera difficile de le renverser. »

Aussi c'est sur Robespierre que doivent être portés les premiers coups. L'assassin contre-révolutionnaire a essayé de pénétrer chez lui; il l'a cherché dans la salle de la Convention; il l'a attendu dans la galerie qui mène au comité, & par laquelle Robespierre se retire ordinairement.

Mais le destin de la République veille sur ses jours comme sur ceux de Collot-d'Herbois.

Les dangers qu'a courus ce dernier sont incalculables; & l'issue de ce complot horrible tient du prodige. Deux fois l'arme à feu s'est refusée au crime de Ladmiral, & le mur de l'escalier a reçu le plomb mâché qui devoit priver le peuple d'un de ses représentans; la République de celui qui, le premier, l'a proclamée & fait décréter; & le comité, d'un de ses membres précieux.

Il est temps de vous lire les pièces qui viennent d'être envoyées aux deux comités de sûreté générale & de salut public, soit de la part du comité révolutionnaire de la section, soit de la part de l'accusateur public & du tribunal révolutionnaire.

Le zèle civique & l'empressement attendrissant que les autorités constituées, & sur-tout la force armée

de la ſection Lepeletier, ont mis à la garantie légale de la repréſentation nationale, méritent d'être remarqués & de recevoir ſa récompenſe dans la ſatisfaction publique. Déjà l'aſſaſſin de la patrie eſt traduit au tribunal & interrogé. Voici les projets du crime ſortis de ſa bouche, avec ce ſang-froid & cette préméditation qui n'appartiennent qu'au crime invétéré, au royaliſme & à l'eſprit des factions.

Je vais lire les procès-verbaux.

Paris, le 4 prairial, l'an 2 de la République françaiſe.

Aux citoyens compoſant le comité de ſalut public.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

« Je m'empreſſe de vous adreſſer un procès-verbal qui conſtate que le nommé Admiral avoit conçu l'affreux projet d'aſſaſſiner les citoyens Robeſpierre & Collot-d'Herbois; qu'hier tout le jour il a parcouru la terraſſe dite des Feuillans, & les avenues du comité de ſalut public, pour joindre le citoyen Robeſpierre; que vers une heure de la nuit, ce forcené, qui demeure dans la même maiſon du citoyen Collot-d'Herbois, l'a attendu dans l'eſcalier; & au moment où le citoyen Collot-d'Herbois montoit dans ſon appartement, il a tiré ſur lui un coup de piſtolet, qui heureuſement a fait long feu, et a ſauvé la vie au citoyen Collot.

» Dès que j'ai été informé de cet attentat, j'ai fait traduire à la conciergerie ce monſtre, que je me propoſe de mettre en jugement cejourd'hui deux heures. »

Salut & fraternité.

Signé, FOUQUIER, accuſateur public du tribunal révolutionnaire.

Procès-verbal de la section Lepeletier.

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE.

« Le 4 prairial, l'an deuxième de la République une & indiviſible, une heure du matin, ſont comparus à notre comité les citoyens Nicolas-Eloi Lorgne, architecte, demeurant à Paris, rue Favart, n°. 422, de cette ſection, caporal de garde au poſte central; François Riom, perruquier, demeurant à Paris, ſuſdite rue Favart, n°. 2, ſuſdite ſection, fuſilier.

» Leſquels nous ont dit qu'étant à faire patrouillz & paſſant ſur la place du théâtre de la rue Favart, ils ont entendu crier *à l'aſſaſſin!* qu'ils ſe ſont portés à l'inſtant par la rue Favart d'où partoient ces cris; qu'arrivés à la porte de la maiſon numéro 4, laquelle étoit ouverte, ils ſont entrés ſous la porte, où ils ont trouvé le citoyen Collot-d'Herbois, repréſentant du peuple, membre du comité de ſalut public, nu tête, diſant: *à moi! on m'aſſaſſine à coups de piſtolet!* qu'à l'inſtant ils ſont montés eux deux, avec deux autres citoyens, tout au haut de la maiſon où étoit un homme qui leur crioit: *avancez, ſcélérats, je vous tuerai!* qu'ils ont frappé à la porte pour le provoquer à l'ouvrir; qu'il l'a ouverte en effet, & à l'inſtant a tiré un coup de fuſil, duquel a été bleſſé un des citoyens de garde qui les accompagnoit.

» Qu'alors ils ſont tombés ſur lui, & s'en ſont ſaiſis, l'ont conduit au corps-de-garde du poſte de la rue Favart; que ce particulier s'eſt trouvé être le nommé Admiral, ci-devant employé aux ci-devant loteries; qu'ils lui ont entendu dire qu'hier matin il avoit attendu Robeſpierre au comité de ſalut public pendant quatre

heures pour l'assassiner, & que n'ayant pu réussir, il s'est déterminé à vouloir assassiner Collot-d'Herbois; qu'il se repentoit bien de l'avoir manqué; que ç'auroit été pour lui une belle journée, & qu'il auroit été aimé & admiré de toute la France; qu'il étoit malheureux pour lui d'avoir acheté une paire de pistolets quatre-vingt-dix livres, exprès, & qu'ils aient raté. Ainsi signé, *Lorgne & Riom.* »

Est de suite comparu le citoyen Bertrand Arnaud, membre du conseil-général de la commune, demeurant à Paris, rue Favart, n°. 4, lequel nous a déclaré qu'il y a environ une heure, étant couché, il a entendu la voix du citoyen Collot-d'Herbois crier : *à moi! on m'assassine!* qu'il a sauté de son lit, nu-jambes, et est descendu dans la cour, décoré de son ruban; qu'il a trouvé sur l'escalier & sur son palier un chapeau et la pointe d'un sabre cassé, & une poignée de cheveux; que de suite il est entré au corps-de-garde de la rue Favart, à côté de la porte, où il a trouvé le nommé Admiral entre les mains de la force armée dudit poste, accusé d'avoir tiré des coups de pistolet sur la personne dudit citoyen Collot; qu'à l'instant, en sa présence, ledit Admiral a été fouillé, & qu'il a été trouvé dans ses poches trois pièces de monnoie de billon, dont deux de deux sous & une d'un sou, quatre balles de plomb propres pour un pistolet, enveloppées dans deux papiers, dont un est un billet de garde au nom dudit Admiral, en date du 27 ventôse; qu'il s'en est chargé, ainsi que d'une paire de lunettes, dans son étui, qu'il nous représente, & a signé, après lecture faite, B. Arnaud.

Avons ensuite fait comparoître devant nous membres dudit comité, ledit Admiral, lequel interrogé de ses noms, prénoms, âge, pays de naissance, état & demeure, a répondu : Henri Admiral, natif d'Auzolette,

district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, âgé de 50 ans, ci-devant employé à la loterie royale en qualité de garçon de bureau, demeurant rue Favart, numéro 4, section Lepeletier.

Interrogé s'il n'a pas tiré deux coups de pistolet sur la personne de Collot-d'Herbois, dans l'intention de l'assassiner, lesquels pistolets ont raté.

R. Qu'il a tiré deux coups de pistolet sur ledit citoyen Collot-d'Herbois, dans l'intention de le tuer; qu'il est bien fâché de l'avoir manqué, ses pistolets ayant fait faux feu; qu'il les avoit achetés exprès pour le tuer, ainsi que Robespierre; que, s'il les avoit tués tous les deux, il y auroit eu une belle fête.

Interrogé s'il n'a pas été ce matin au comité de salut public, dans l'intention d'assassiner Robespierre.

R. Que le fait est vrai, que ce matin il fut à la Convention nationale; que les rapports n'étant pas bien organisés, il s'est endormi; que s'étant réveillé, il est sorti de la Convention, & s'est mis à couvert sous le portique de l'une des portes du comité de salut public, dans l'intention d'y rencontrer Robespierre; qu'il lui auroit tiré un coup de pistolet, qu'il se seroit tiré le second à lui-même, & que la République auroit été sauvée.

Interrogé ce qui le portoit à commettre un pareil assassinat.

R. Qu'il n'a pas entendu commettre un assassinat, mais bien une œuvre de bienfaisance envers la République; qu'il se repent d'avoir manqué son coup.

Interrogé à quelle heure il est sorti ce matin.

R. Que c'étoit sur les huit ou neuf heures qu'il fut par les boulevarts jusques chez Robespierre, rue Honoré;

qu'ayant demandé sa demeure à une fruitière, elle lui dit : Citoyen, adressez-vous dans la maison, vous vous adresserez à ceux qui sont près de lui ; qu'ayant réfléchi qu'on ne pouvoit pas lui parler facilement, il a été déjeûner sur la terrasse des Feuillans ; qu'il a dépensé 15 liv ; que de-là il fut à la Convention.

Interrogé depuis quand il demeure rue Favart.

R. Qu'il y demeure depuis trois mois & plus.

Interrogé si, lorsqu'il a loué dans cette maison, son projet d'assassiner n'étoit pas déjà formé.

R. Que non ; qu'il y a huit jours qu'il a formé ce projet ; qu'il y a été porté par les reproches qui lui ont été faits par plusieurs personnes, notamment par Calvet & Tomé, sur les opinions qu'il a manifestées dans l'assemblée de sa section.

Interrogé à quelle heure il est rentré ce soir chez lui.

R. Qu'il est rentré chez lui à 11 heures du soir, sortant de souper chez le traiteur au coin de la place ; qu'il a arrangé son fusil & ses pistolets, & attendu la rentrée de Collot-d'Herbois ; que l'ayant entendu frapper à la porte, il est descendu avec ses deux pistolets à la main ; que la cuisinière dudit citoyen Collot descendit pour l'éclairer ; qu'il courut sur lui, & l'a rencontré sur son palier, en disant : *Scélérat, voici ton dernier moment*, lui tirant ses deux pistolets qui ont fait long feu successivement : qu'alors ledit Collot-d'Herbois descendit en criant : *On m'assassine !* que lui est remonté dans sa chambre, où il s'est enfermé, & a rechargé ses armes ; qu'ayant armé son fusil, il s'en est mis le canon dans la bouche, mis la pointe de son sabre sur la gachette, & a essayé de le faire partir, mais qu'il a fait un long feu.

Avons préſenté audit Admiral le paquet contenant les quatre balles, les trois pièces monnoyées, la lunette & l'étui trouvés ſur lui; il les a reconnus.

Interrogé ſi, lorſqu'il a ouvert ſa porte, il n'a pas tiré un coup de fuſil, duquel a été bleſſé un volontaire de garde.

R. Qu'il a tiré ſon coup de fuſil, eſpérant qu'enſuite quelqu'un le tueroit.

Lecture faite des préſens interrogatoires & de ſes réponſes, a dit icelles contenir vérité; & a ſigné ainſi, *Admiral, Perron, Alliaume, Tachereau, Vergne.*

Pour copie conforme à la minute reſtée en ma poſſeſſion. A Paris, le 4 prairial, l'an ſecond de la République une & indiviſible.

L'accuſateur public près le tribunal révolutionnaire,

Signé, FOUQUIER.

Interrogatoire de Henri Admiral.

» Cejourd'hui 4 prairial de l'an deuxième de la République une & indiviſible, neuf heures du matin;

Nous, François Dumas, préſident du tribunal révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, ſans aucun recours au tribunal de caſſation, & encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril de la même année, aſſiſté de F. Girard, de qui nous avons reçu ſerment de greffier du tribunal, en l'une des ſalles de l'auditoire du palais, & en préſence de l'accuſateur public, avons fait amener de la maiſon . . . . auquel avons demandé ſes noms, âge, profeſſion, pays. A répondu ſe nommer Henri Admiral,

âgé de cinquante ans, né à Auzolette, district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, duquel il est sorti il y a environ vingt-six ans, pour venir à Paris, où il a demeuré jusqu'à present, sauf les absences qu'il a faites en suivant les maîtres qu'il a servis, ayant été attaché à la loterie anciennement dite royale, en qualité de garçon de bureau, jusqu'à l'époque de la suppression de ladite loterie.

D. Quels sont les maîtres qu'il a servis.

R. Qu'il a été au service de la maison de Bertin, principalement de la fille Belle-Isle, sœur du ministre Bertin, de l'abbé Bertin, & d'une autre fille Bertin : celle-ci, l'abbé & le ministre etant émigrés, ce dernier étant mort depuis environ un an à Coblentz ou aux environs.

D. Comment il a su le lieu où s'étoient retirés lesdits Bertin, le lieu du décès de l'un d'eux.

R. Qu'il a su ces choses par un domestique ayant émigré avec son maître, étant rentré en France lorsque les ennemis étoient en Champagne, ne pouvant désigner ni le nom du maître, ni celui du domestique.

D. Comment il s'est trouvé en Champagne à cette époque.

R. Qu'il y est allé comme volontaire dans le sixième bataillon de Paris, ayant quitté le bataillon pour cause d'infirmités.

D. S'il n'a pas été au ci-devant château occupé par le tyran, avec les grenadiers qui étoient de complicité avec le tyran.

R. Qu'il y est allé toutes les fois que le rappel a été battu, & qu'il y faisoit le service de piquet ou de patrouille.

D. Où il étoit le 10 août 1792.

R. Qu'il étoit aux Tuileries avec le bataillon des Filles Saint-Thomas, ayant regardé comme un devoir d'obéir aux ordres de Taſſin.

D. Par qui il avoit été placé à la loterie nationale.

R. Qu'il a été placé par le marquis de Mauzy, chambellan du tyran d'Autriche & directeur de la loterie de Bruxelles, au ſervice duquel il a été pendant environ deux ans à trois différentes époques, l'ayant vu pour la dernière fois le 6 octobre 1789, avec ſa femme, ſur le chemin de Verſailles à Paris.

D. Quelles ſont les perſonnes qu'il fréquentoit habituellement à Paris, & ſpécialement s'il n'a pas connu particulièrement Angibaut, & s'il n'a pas exiſté entre eux des confidences ſur les deſſeins que l'un & l'autre pouvoient avoir.

R. Qu'il n'a pas eu de fréquentations particulières, quoiqu'il vît beaucoup de monde dans les cafés & ailleurs; qu'il a vu plus ſouvent Angibaut, auquel il a pronoſtiqué une mort probable, & auquel il a dit qu'au ſurplus il falloit mourir en homme.

D. Combien il y a qu'il n'a vu Angibaut.

R. Qu'il a vu Angibaut juſqu'au jour de ſon arreſtation.

D. Quelles ſont les perſonnes qu'il a fréquentées plus particulièrement depuis huit jours.

R. Qu'il a vu ſans particularité les perſonnes qu'il fréquentoit habituellement.

D. Quelles armes il avoit chez lui, & depuis quand il les poſſédoit.

R. Qu'il avoit un fusil de munition venant de la section, & à lui remis depuis environ trois mois par Nally, capitaine de la seconde compagnie du bataillon Lepeletier; un sabre à lui remis lors de son départ avec le sixième bataillon de Paris; une paire de pistolets qu'il a achetés d'un passant à lui inconnu, dans la rue des Petits-Champs, il y a environ huit jours.

D. A lui observé qu'aucun passant colporteur ne vend ostensiblement des pistolets dans les rues, & que sa réponse ne contient pas vérité.

R. N'a voulu faire d'autre réponse.

D. Dans quel dessein il a acheté lesdits pistolets.

R. Qu'il les a achetés pour l'exécution du crime qu'il a commis hier.

D. Quel étoit ce dessein.

R. Qu'il avoit dessein d'assassiner Collot-d'Herbois & Robespierre.

D. Quelle tentative il a faite pour l'exécution de ce dessein.

R. Que depuis trois jours il portoit ses pistolets, étant résolu de s'en servir selon son dessein, à la première occasion; que le jour d'hier il est sorti de chez lui à neuf heures du matin; qu'il est allé dans la rue Honoré, où s'adressant à une fruitière, il lui a demandé à quelle heure Robespierre alloit au comité; laquelle fruitière lui a dit de s'adresser au fond de la cour où étoit son domicile, & que là il demanderoit ce qu'il avoit envie de savoir; qu'il est entré dans la cour jusqu'à la distance de dix pas; qu'il a rencontré un volontaire le bras en écharpe, & une citoyenne, lesquels

lui ont dit que Robespierre étant occupé, il ne pourroit lui parler; pour quoi il s'est retiré.

D. Si lorsqu'il a tenté de s'introduire chez Robespierre, il avoit dessein de l'assassiner chez lui.

R. Que son dessein principal étoit de savoir à quelle heure Robespierre iroit au comité; qu'au surplus, s'il eût pu le voir, il est très-possible qu'il eût exécuté son dessein; que de là, il est allé chez Roullot, restaurateur, au bout de la terrasse des Feuillans, où il a déjeûné; que de là il est allé dans une des tribunes de l'Assemblée nationale; qu'à l'issue de la séance, il s'est placé sous la galerie qui conduit au comité de salut public; que de là, prenant prétexte d'aller s'informer des nouvelles, il s'est rendu à la porte extérieure du comité de salut public, où il attendoit Robespierre pour l'assassiner; que dans le même dessein, il est allé se placer sous le vestibule qui va, d'une part, à la salle de la Convention, et de l'autre part, au comité de salut public; que là, ayant vu plusieurs députés venant du comité, il a demandé leur nom, et a vu que ce n'étoient pas ceux qu'il cherchoit; que de là, il est allé au café Marie, et de là au café Gervaise, où il a joué aux dames avec un jeune homme connu de Thomé; que de là il est allé souper seul chez le traiteur Duffs, au coin de la rue Favart; qu'à onze heures, il est rentré dans son domicile rue Favart, n°. 4, au cinquième; que là il attendoit que Collot-d'Herbois rentrât chez lui; qu'environ une heure du matin, ayant entendu que la gouvernante descendoit pour l'éclairer, il est descendu, armé de ses deux pistolets, jusques près & même plus bas que l'appartement de Collot, allant à sa rencontre; que l'ayant atteint dans l'escalier, il s'est précipité sur lui avec fureur, & lui a lâché successivement & tout près de lui, ses deux coups de pistolet qui ont fait faux feu; qu'on lui a dit que l'un des coups étoit parti, mais qu'il

ne peut s'en rappeler, & qu'il eſt remonté dans ſa chambre, de laquelle il a entendu crier à la garde ; alors il a remorcé ſon fuſil qui étoit chargé, & a tenté de ſe détruire ſans y avoir réuſſi, l'amorce ayant brûlé ſans que le coup ſoit parti ; qu'ayant entendu monter la garde, il a amorcé de nouveau ſon fuſil, a ouvert ſa porte, l'a refermée & r'ouverte, & a tiré ſon coup ſur les premiers qui ſe ſont préſentés ; qu'alors il a été arrêté & traduit à la ſection.

D. Qui lui fourniſſoit les ſommes qu'il employoit à des dépenſes journalières au-delà de ſes reſſources connues ?

R. Que ces ſommes étoient le réſultat de ſes économies & de la vente de ſes effets.

Lecture faite de ſon interrogatoire, a perſiſté & a ſigné, & a dit ne vouloir de défenſeur. »

Les membres du comité de ſurveillance révolutionnaire de la ſection Lepeletier, au citoyen préſident de la Convention nationale.

PRÉSIDENT,

« C'eſt avec douleur que nous t'invitons à inſtruire la Convention nationale que cette nuit, ſur les une heure & demie du matin, un ſcélérat qui avoit formé le projet d'aſſaſſiner des repréſentans du peuple, a tiré deux coups de feu ſur la perſonne de Collot-d'Herbois, membre du comité de ſalut public : il a pourſuivi hier, toute la journée, & Collot-d'Herbois, & Robeſpierre, dans le deſſein de les aſſaſſiner l'un & l'autre.

Heureuſement leurs jours ſont hors de danger. Le coupable eſt ſous la main de la juſtice. Nous ſommes à la recherche des complices ; & s'il en exiſte, ils ne nous échapperont pas.

Nous annonçons avec plaiſir qu'un bon patriote, père de famille, Geffroy, ſerrurier de cette ſection, qui s'eſt trouvé le premier pour arrêter ce monſtre, a ordonné au nom du peuple, à ſon repréſentant, de ſe retirer, &, après avoir été bleſſé, s'eſt ſaiſi lui-même de l'aſſaſſin. »

Signé, les membres du comité.

A la lecture de ces pièces, vous frémiſſez d'horreur, citoyens ; mais comme ſi la nature avoit voulu dédommager en même-temps l'humanité, elle lui a repréſenté dans la même ſcène un patriote généreux, un républicain ferme, qui a voulu défendre & venger la repréſentation nationale. Le citoyen Geffroy, ſerrurier de profeſſion, père de famille, a empêché Collot-d'Herbois d'aller ſaiſir l'aſſaſſin dans ſa chambre, dans la tanière où il s'étoit caché : « *Je te commande au nom du Peuple, lui a-t-il dit, de demeurer là ; je vais moi-même arrêter l'aſſaſſin pour le mettre ſous le glaive de la loi.* » Enſuite, il a couru à la tête des bons citoyens qui rempliſſoient le corps-de-garde ; ſon zèle a été heureux, puiſque l'aſſaſſin a été ſaiſi ; mais l'intrépidité de Geffroy n'a pu le garantir d'un coup de fuſil qui lui a percé l'épaule & qui lui a fait une bleſſure très-grave.

Nous devons des éloges à la conduite de la force armée ; quant au citoyen Geffroi, les hommes de l'art & le comité révolutionnaire viennent d'aſſurer au comité que cette bleſſure n'étoit pas mortelle.

Ainſi, pour cette fois, nous n'avons ni la perte d'un

citoyen à déplorer, ni le Panthéon à ouvrir, ni de triſtes devoirs à remplir envers nos collègues.

Le repréſentant du peuple, Collot-d'Herbois, eſt au milieu de nous; nous l'avons vu ce matin, plus tranquille que nous, & avec ce courage calme qui n'appartient qu'au patriotiſme & à la vertu. Le citoyen Geffroy ne mourra pas de ſa bleſſure; & je vois déja dans vos applaudiſſemens à cette nouvelle, que vous vous attendez au décret qui lui donnera une marque écrite de la ſatisfaction de la Convention nationale pour récompenſe civique, & une penſion honorable pour panſer ſa bleſſure & nourrir une famille qu'il ſoutenoit par l'ouvrage de ſes mains.

La Convention nationale voudra ſans doute être informée de l'état des bleſſures de ce bon citoyen. Il fut un temps de dégradation & de honte dans l'aſſemblée conſtituante, où les inſignifians & dégoûtans bulletins de la ſanté d'un roi parjure, étoient lus en préſence des citoyens! Eh bien! nous en ferons une expiation civique en liſant au milieu de la Convention nationale, en préſence du peuple, le bulletin de l'état des bleſſures d'un citoyen qui s'eſt dévoué pour arrêter un ſcélérat armé & au déſeſpoir.

Malheur aux ames froides qui ne ſentiroient pas le prix de pareilles diſpoſitions dans un décret! ceux-là ne ſont, ni des citoyens, ni des enfans de la République.

Quant aux deux comités, ils ne ceſſeront de veiller à ſon ſalut, de quelques périls qu'ils les entourent, de quelques crimes qu'il les cernent: les comités ne feront, par cette conduite, qu'imiter le courage de la Convention nationale. Voici le projet de décret:

DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſes comités de ſûreté générale & de ſalut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale charge le tribunal révolutionaire de pourſuivre & de faire punir Admiral & ſes complices, prévenus de l'aſſaſſinat commis cette nuit dans la perſonne de Collot-d'Herbois, l'un des repréſentans du peuple français, & de rechercher avec le plus grand ſoin les inſtigateurs & fauteurs de cet attentat commis contre la repréſentation nationale & le gouvernement révolutionnaire de la République.

II.

Le préſident eſt chargé d'écrire, au nom de la Convention, au citoyen Geffroy, de la ſection Lepeletier, une lettre de ſatisfaction pour la conduite civique qu'il a tenue en contribuant efficacement & avec un courage républicain à faire ſaiſir l'aſſaſſin.

Il ſera rendu compte tous les jours à la Convention nationale de l'état des bleſſures du citoyen Geffroy, & il lui ſera donné, pour le ſoutien de ſa famille, une penſion de 1,500 liv.

III.

Le préſent décret, ainſi que le rapport, ſeront inſérés au bulletin de la Convention nationale & envoyés aux

armées & aux départemens, aux diſtricts & aux tribunaux : aux armées, pour leur imprimer une haine nouvelle contre les ennemis de la République ; & aux autorités conſtituées, pour exciter de nouveau leur zèle à déjouer les complots, à dénoncer les conſpirateurs & à faire punir les aſſaſſins & les traîtres.

Le rapport & le préſent décret ſeront traduits dans toutes les langues.

Ce décret eſt adopté unanimement.

Couthon a dit :

CITOYENS,

Voilà donc le réſultat de la politique des rois & de la religion des prêtres ! C'eſt en payant de vils aſſaſſins, en exhumant de l'enfer tous les crimes, qu'ils prétendent détruire une révolution inſpirée & ſoutenue ſans doute par la divinité. Les monſtres ! ils ont beau faire : la providence & la vertu du peuple les voient, & veillent ſans ceſſe ſur les hommes de bien qui honorent la providence, & ſoutiendront, au milieu même des poignards, toujours avec le même courage & le même déſintéreſſement, les droits ſacrés de l'humanité. Nous n'euſſions pas eu ces nouveaux malheurs à craindre, ſi le ſyſtême d'immoralité, d'athéiſme, de corruption, des Hébert, des Danton, des Fabre-d'Eglantine, des Chabot & autres ſcélérats payés par les tyrans de l'Europe, eût réuſſi, parce que ce ſyſtême eût conduit de lui-même le gouvernement populaire à ſa ruine.

Mais depuis que la juſtice & la vertu ont été miſes à l'ordre du jour ; depuis que nous avons proclamé avec toute la nature l'exiſtence de l'Etre-Suprême & l'immortalité de l'ame ; depuis que le fanatiſme cruel a perdu dans ſes prêtres ſes fidèles appuis ; depuis enfin que nous avons

déclaré une guerre à mort à tous les crimes, les gouvernemens enfantés & dirigés par le crime ont dû naturellement épuiſer toutes leurs reſſources & mettre en activité les reſtes de leurs factions, pour détruire le gouvernement de la vertu par la diſſolution de la Convention nationale, & par l'aſſaſſinat des plus ardens défenſeurs de la cauſe du peuple. Qu'ils tremblent, les infames ! leur décret de mort eſt porté, & la liberté qu'ils déteſtent vivra éternellement, parce que la liberté eſt un préſent du ciel, que le ciel ne retire pas aux hommes vertueux. *Pitt*, *Cobourg*, & vous tous, petits lâches tyrans, qui regardez le monde comme votre héritage, & qui, dans les derniers inſtans de votre agonie, vous débattez avec tant de fureur, aiguiſez, aiguiſez vos poignards : nous vous mépriſons trop pour vous craindre, & vous ſavez bien que nous ſommes trop grands pour vous imiter ; mais la loi, dont le règne vous épouvante, a ſon glaive levé ſur vous ; il vous frappera tous ; le genre humain a beſoin de cet exemple ; & le ciel que vous avez tant outragé, l'a ordonné.

On a demandé l'impreſſion & l'envoi aux départemens & aux armées du décret & du rapport qui vient d'être fait par Barère : ce n'eſt pas aſſez ; il faut que les tyrans que vous avez jugés à mort en proclamant la République, ſoient encore condamnés par vous au ſupplice de lire, dans leur propre langue, cet extrait de la longue liſte de leurs forfaits : les peuples qu'ils tiennent enchaînés rougiront peut-être à la fin de ſe voir gouvernés par des monſtres & des aſſaſſins.

Permettez-moi, citoyens, d'ajouter un mot : l'horrible Admiral, qui a tenté de rougir ſes mains ſacriléges du ſang de deux des plus fidèles repréſentans du peuple, s'eſt dit originaire du département du Puy-de-Dôme. Je l'ignore. Mais quoiqu'il ait ajouté qu'il avoit quitté ce département depuis

26 ans, je n'en regarde pas moins comme un devoir sacré de déclarer solemnellement au nom du peuple de mon département, brûlant de patriotisme & d'attachement pour la Convention nationale, qu'il désavoue ce forcené : il n'y a que l'Angleterre qui ait pu produire un pareil monstre !

La proposition de Couthon est adoptée au milieu des applaudissemens.

Collot-d'Herbois prend la parole:

« Citoyens, dit-il, de tous les moyens que vous pouvez employer pour réprimer cette longue suite de crimes & d'assassinats que les tyrans ont mis à l'ordre du jour, celui qui vous a été présenté par le comité me semble le plus propre à atteindre le but que vous vous proposez. La récompense civique & simple que vous avez accordée à un républicain courageux, sera pour lui un témoignage honorable de son intrépidité : car il en est peu d'égale à celle du citoyen Geffroy ; elle jettera en même temps la terreur parmi nos ennemis, qui liront chaque jour l'hommage que vous rendez à la vertu & au dévouement civique. Au moment où l'assassin annonçoit qu'il étoit abondamment pourvu de munitions & d'armes, & qu'il alloit faire une longue défense ; au moment où une patrouille l'alloit assaillir, je voulois suivre & m'élancer avec elle ; Geffroy m'a saisi, & m'a dit : JE TE COMMANDE, AU NOM DU PEUPLE, DE RESTER LA. JE PÉRIRAI, a-t-il ajouté, OU JE METTRAI L'ASSASSIN SOUS LE GLAIVE DE LA LOI : LES VERTUS SONT A L'ORDRE DU JOUR, ET CELLE D'EXTERMINER UN PAREIL MONSTRE EST LA PREMIÈRE A LAQUELLE TOUT CITOYEN DOIT SE LIVRER. »

Il a tenu parole : son sang a coulé. Vous venez de lui décerner l'honneur qu'il mérite ; mais il me semble que le décret n'ordonne la lecture du bulletin de la santé

de Geffroy que pour demain ; je demande que chaque jour, jusqu'à son rétablissement, l'état de ses blessures soit constaté. Il nous appartient d'autant plus d'apprécier son action & les paroles qu'il a prononcées, qu'il n'est pas un de nous qui n'en partage le sentiment, qui ne soit animé de la même ardeur.

Citoyens, c'est une distinction bien flatteuse sans doute que de voir son nom placé sur cette liste que les tyrans ont faite pour opérer la destruction de la Convention par l'assassinat. Il n'est personne de nous qui ne soit jaloux de cet honneur. Il n'est aucun de nous qui compte la vie pour quelque chose, quand il s'agit de sauver la patrie. J'ai vu l'instant où je ne pouvois conserver la mienne sans un miracle; & je puis vous assurer que c'est une récompense bien douce que de pouvoir dire en de pareils momens : *J'ai fait mon devoir ; j'emporte les regrets de mes concitoyens, & l'estime de ma patrie.*

L'amendement de Collot-d'Herbois est adopté avec des applaudissemens unanimes, & l'Assemblée ordonne que les discours de Couthon & de Collot-d'Herbois seront imprimés à la suite du rapport du comité de Salut public.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.